

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>O</sup> 1 DE LA  
FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À  
LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012**

---

**Transport C1**

**Question 1**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 4

**Questions :**

- 1.1 Veuillez confirmer que Gaz Métro ne prévoit pas renouveler le contrat de transport C1 venant à échéance le 31 mars 2013.

**Réponse :**

Considérant les avis de renouvellement prévus au contrat, Gaz Métro a déjà signifié à Union Gas, le 22 mars 2011, qu'elle mettait fin au contrat de transport C1 d'une capacité de 1 160 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour au 31 mars 2013.

- 1.2 Veuillez présenter l'analyse ayant permis d'établir le niveau de 2 639 103 m<sup>3</sup> pour le contrat de transport C1 venant à échéance le 31 mars 2015?

**Réponse :**

À la Cause tarifaire 2012, Gaz Métro a déposé une analyse de ses besoins relativement aux capacités de transport M12 (Parkway vers Dawn) et C1 (Dawn vers Parkway) détenues auprès de TCPL à la pièce B-0351, R-3752-2011, Gaz Métro-4, Document 1, section 9.1.7. Le niveau de 2 639 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (100 000 GJ/jour) de capacité de transport C1 a été fixé à la suite de cette analyse.

## **Entreposage à Union**

### **Question 2**

#### **Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 1, p.29
- (ii) Gaz Métro-1, Document 1, p.63
- (iii) Gaz Métro-1, Document 5

#### **Préambule :**

La référence (i) présente l'écart de prix été-hiver prévus pour les années 2013 à 2015. Pour l'année 2013, cet écart est quasi nul et est faible pour les années 2014 et 2015.

À la référence (ii), Gaz Métro prévoit maintenir l'ensemble de ses capacités d'entreposage dans l'horizon du plan d'approvisionnement.

La référence (iii) présente les contrats d'entreposage en vigueur de Gaz Métro, dont un contrat de 116 126 103 m<sup>3</sup> venant à échéance le 31 mars 2013.

#### **Questions :**

- 1.3 Considérant les écarts de prix hiver-été anticipés pour les trois prochaines années, veuillez démontrer qu'il est économiquement avantageux de conserver le contrat d'entreposage venant à échéance le 31 mars, plutôt que de retourner cette capacité.
- 1.4 Veuillez démontrer la nécessité opérationnelle de maintenir cette capacité d'entreposage. Veuillez illustrer votre réponse par des exemples réalistes où l'absence de cette capacité entraînerait un manque de flexibilité opérationnelle qui ne puisse être compensée par un autre outil.

#### **Réponses 1.3 et 1.4 :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-5, Document 1.

Gaz Métro aimerait apporter une précision quant au préambule émis par la FCEI : l'utilisation des écarts de prix été/hiver pour évaluer la valeur de l'entreposage doit se faire en comparant les prix en été aux prix de l'hiver suivant, selon le principe qu'on injecte avant de retirer de l'entreposage. La FCEI fait son assertion en utilisant les prix présentés à la référence (i) et en comparant des prix été (ex. : été 2013, principalement constitué des prix d'avril à septembre 2013) à des prix de l'hiver précédent (ex. : hiver 2013 constitué des prix de novembre 2012 à mars 2013). Les bases de référence ne sont donc pas appropriées.



**Déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn**

**Question 3**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 4
- (ii) Gaz Métro-1, Document 16, p. 8, tableau 1.
- (iii) Gaz Métro-1, Document 16, p. 9.

**Préambule :**

La référence (i) présente les contrats de transports existants de Gaz Métro, dont les contrats de long terme qui concrétisent le déplacement vers Dawn.

À la référence (iii), Gaz Métro conclut que Dawn devrait conserver son avantage financier sur Empress malgré la refonte des tarifs de TCPL.

**Questions :**

1.5 Veuillez confirmer que l'ensemble des ententes de long terme conclues par Gaz Métro et présentées aux notes A à F de la référence (i) est conditionnel à l'approbation de la Régie.

**Réponse :**

Seuls les contrats de transport entre Dawn et Parkway contractés auprès de Union Gas (D et E de la référence (i)) sont assujettis à l'approbation de la Régie, comme spécifié à la page 48 de la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée.

1.6 Veuillez ajouter au tableau 1 les propositions des intervenants autres que TCPL dans le cadre de la demande déposée par TCPL le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Réponse :**

Les intervenants, dans le cadre de la demande déposée par TCPL le 1<sup>er</sup> septembre 2011, n'ont pas présenté de calculs qui permettraient de compléter le tableau 1 comme le demande la FCEI. Par ailleurs, Gaz Métro n'est pas en mesure de réaliser un tel exercice.

1.7 Le tableau 1 présente un coût de transport FTLH Empress-Dawn de 1,149 \$/GJ selon la proposition de TCPL. Gaz Métro compare ce montant avec le différentiel de lieu entre Empress et Dawn pour conclure qu'il y a un avantage économique de se déplacer vers Dawn. Toutefois, l'écart entre le transport Empress-GMI EDA et Dawn GMI-EDA selon la proposition est de 0,996 \$/GJ. Veuillez justifier le choix de comparer les deux options à Dawn plutôt qu'en franchise.

**Réponse :**

Puisque la structure d'approvisionnement aurait pour effet de remplacer le point de livraison d'Empress par Dawn, la comparaison du prix de gaz naturel à Dawn au prix du gaz à Empress transporté jusqu'à Dawn est pertinente.

L'écart de 0,988 \$/GJ (et non de 0,996) entre le transport Empress-GMI EDA et le transport Dawn-GMI EDA de la proposition de TCPL, indiqués au tableau 1, est un comparatif des tarifs de TCPL seulement. Pour établir une comparaison à GMI EDA, il faut également considérer le prix du gaz naturel à chaque point ainsi que les coûts de compression des tronçons respectifs.

1.8 Considérant l'évolution importante entre la situation en janvier 2012 et la proposition de TCPL, Gaz Métro juge-t-elle possible qu'une nouvelle modification des tarifs de TCPL vienne modifier l'avantage financier de Dawn à court ou moyen terme?

**Réponse :**

Il est possible, mais peu probable, que l'avantage financier de Dawn par rapport à Empress soit modifié à court ou moyen terme.

**Question 4**

**Références :**

(i)Gaz Métro-1, Document 16, pp. 35 et 36, tableaux 10 et 11

**Questions :**

1.9 Veuillez distinguer les fenêtres intra-day 1 et STS 17 dans les tableaux 10 et 11.

**Réponse :**

Dans le système informatique de nominations de Gaz Métro, il n'y a pas de distinction entre les deux fenêtres car l'information conservée est celle où le gaz commence à couler physiquement, soit 18 h00 pour les deux fenêtres de nominations. Cette distinction n'est pas nécessaire dans le calcul du gaz écoulé.

Gaz Métro peut toutefois affirmer que la fenêtre Intraday-1 est très rarement utilisée puisque la journée gazière en est à sa première heure de gaz écoulé. Elle utilise donc la fenêtre STS 17 qui permet d'effectuer une révision plus tard dans la journée. L'heure d'envoi de la nomination étant seulement une heure avant le début de l'écoulement du gaz, six heures de la journée gazière sont écoulées, procurant une information plus précise qu'à la fenêtre Intraday-1.

1.10 Veuillez présenter les variations de nominations STS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2011 selon le format du tableau 11 et en distinguant les fenêtres intra-day 1 et STS 17.

**Réponse :**

Les tableaux suivants présentent les variations de nominations STS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2011, distinctement pour GMI EDA et GMI NDA.

**Variations de nominations de STS GMI EDA**

GJ	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Fenêtre de nomination - heure effective					Variation 6:00 vs 22:00
		12:00	18:00	22:00	02:00	06:00	
x >= -100 000	x >= -2 639	0	2	0	0	0	0
-100 000 < x <= -75 000	-2 639 < x <= -1 979	0	5	0	0	0	0
-75 000 < x <= -50 000	-1 979 < x <= -1 320	1	10	0	5	0	7
-50 000 < x <= -25 000	-1 320 < x <= -660	1	9	4	17	5	22
-25 000 < x <= -0	-660 < x <= 0	4	16	5	34	63	65
x = 0	x = 0	172	116	171	102	74	43
0 < x <= 25 000	0 < x <= 660	2	10	1	19	38	36
25 000 < x <= 50 000	660 < x <= 1 320	1	11	1	5	2	9
50 000 < x <= 75 000	1 320 < x <= 1 979	1	2	0	0	0	0
75 000 < x <= 100 000	1 979 < x <= 2 639	0	1	0	0	0	0
		182	182	182	182	182	182
minimum GJ		-55 000	-110 976	-40 000	-70 084	-30 000	-70 084
minimum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		-1 452	-2 929	-1 056	-1 850	-792	-1 850
maximum GJ		74 000	76 766	30 000	50 000	50 000	50 000
maximum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		1 953	2 026	792	1 320	1 320	1 320

**Variations de nominations de STS GMI NDA**

GJ	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Fenêtre de nomination - heure effective					Variation
		12:00	18:00	22:00	02:00	06:00	6:00 vs 22:00
-75 000 < x <= -50 000	-1 979 < x <= -1 320	0	0	0	0	0	0
-50 000 < x <= -25 000	-1 320 < x <= -660	0	0	0	0	0	0
-25 000 < x <= -0	-660 < x <= 0	4	7	1	19	20	32
x = 0	x = 0	178	157	179	141	131	107
0 < x <= 25 000	0 < x <= 660	0	18	2	22	31	43
25 000 < x <= 50 000	660 < x <= 1 320	0	0	0	0	0	0
50 000 < x <= 75 000	1 320 < x <= 1 979	0	0	0	0	0	0
75 000 < x <= 100 000	1 979 < x <= 2 639	0	0	0	0	0	0
		182	182	182	182	182	182
minimum GJ		-4 283	-3 333	-710	-3 000	-3 000	-3 000
minimum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		-113	-88	-19	-79	-79	-79
maximum GJ		0	6 000	3 333	13 000	4 000	10 000
maximum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		0	158	88	343	106	264

1.11 Veuillez présenter les variations de nominations FTI pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2011 selon le format du tableau 10 et en distinguant les fenêtres intra-day 1 et STS 17.

**Réponse :**

Les tableaux suivants présentent les variations de nominations FTI pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2011, distinctement pour GMI EDA et GMI NDA.

**Variations de nominations de FTI GMI EDA**

GJ	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Fenêtre de nomination - heure effective					Variation
		12:00	18:00	22:00	02:00	06:00	6:00 vs 22:00
-75 000 < x <= -50 000	-1 979 < x <= -1 320	0	0	0	0	0	0
-50 000 < x <= -25 000	-1 320 < x <= -660	0	0	0	0	0	0
-25 000 < x <= -0	-660 < x <= 0	1	0	0	0	0	0
x = 0	x = 0	0	2	0	3	3	4
0 < x <= 25 000	0 < x <= 660	181	175	182	167	150	144
25 000 < x <= 50 000	660 < x <= 1 320	0	3	0	8	28	27
50 000 < x <= 75 000	1 320 < x <= 1 979	0	2	0	4	1	6
75 000 < x <= 100 000	1 979 < x <= 2 639	0	0	0	0	0	1
		182	182	182	182	182	182
minimum GJ		-37 653	-11 297	0	-15 798	-13 562	-15 798
minimum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		-994	-298	0	-417	-358	-417
maximum GJ		0	48 376	0	48 694	25 707	55 694
maximum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		0	1 277	0	1 285	678	1 470



Variations de nominations de FTI GMI NDA

GJ	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	Fenêtre de nomination - heure effective					Variation
		12:00	18:00	22:00	02:00	06:00	6:00 vs 22:00
-75 000 < x <= -50 000	-1 979 < x <= -1 320	0	0	0	0	0	0
-50 000 < x <= -25 000	-1 320 < x <= -660	0	0	0	0	0	0
-25 000 < x <= -0	-660 < x <= 0	3	22	1	12	23	27
x = 0	x = 0	177	147	178	147	93	81
0 < x <= 25 000	0 < x <= 660	2	13	3	23	66	74
25 000 < x <= 50 000	660 < x <= 1 320	0	0	0	0	0	0
50 000 < x <= 75 000	1 320 < x <= 1 979	0	0	0	0	0	0
75 000 < x <= 100 000	1 979 < x <= 2 639	0	0	0	0	0	0
		182	182	182	182	182	182
minimum GJ		-7 633	-5 551	-1 000	-3 109	-6 218	-6 218
minimum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		-201	-147	-26	-82	-164	-164
maximum GJ		2 717	6 327	2 000	5 109	2 554	5 109
maximum 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>		72	167	53	135	67	135

1.12 En fonction des modalités tarifaires actuelles de TCPL, veuillez indiquer la quantité minimale de transport STS requise pour assurer une flexibilité opérationnelle suffisante à la zone EDA en 2013. Veuillez expliquer comment cette quantité est obtenue.

**Réponse :**

Dans le cadre du projet de déplacement vers Dawn, Gaz Métro prévoit conserver ses capacités de transport STS. L'analyse des besoins minimums de flexibilité n'a donc pas été réalisée.

En effet, ces capacités sont requises pour répondre à la journée de pointe. Si elles étaient revues à la baisse, elles devraient alors être remplacées par un autre type de service de transport. Pour l'année 2013, les capacités de transport primaires qui pourraient être contractées sont sous le service de FTLH qui est à la fois moins flexible et plus dispendieux. Une telle démarche irait donc en sens inverse du déplacement vers Dawn qui vise une réduction des coûts pour la clientèle.

1.13 Veuillez indiquer à quelle fréquence Gaz Métro doit indiquer à TCPL à quelles nominations sont assignés les volumes de gaz retirés en cours de journée gazière.

**Réponse :**

En fonction des besoins identifiés, Gaz Métro peut modifier les nominations de ces outils d'approvisionnement selon les fenêtres disponibles pour chaque type de service. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée, section 7.1, tableau 9.

- 1.14 Veuillez quantifier le besoin de flexibilité opérationnelle pour chacune des huit combinaisons de saison (été ou hiver), de variation des besoins (à la hausse ou à la baisse) et de zone (EDA ou NDA) au plan d'approvisionnement de l'année tarifaire 2013. Pour chacune de ces combinaisons, veuillez identifier les sources de flexibilité qui répondent aux variations de besoins et quantifier la flexibilité qu'elles procurent.

**Réponse :**

Le besoin de flexibilité s'observe par l'ensemble des variations de la demande et des différents approvisionnements dont Gaz Métro dispose. Tous les outils ont une certaine flexibilité, selon la saison, certains plus que d'autres, comme c'est le cas avec les services FTI, STS et les sites d'entrepôt de Union Gas et de Pointe-du-Lac (en hiver), étant donné les fenêtres de nominations plus fréquentes en cours de journée.

À chaque fenêtre de nominations, Gaz Métro réévalue la demande de la journée, considérant les heures écoulées. Elle révisé alors les besoins de l'ensemble des outils en fonction de leurs caractéristiques propres, des quantités disponibles considérant celles déjà nommées et celles ayant déjà coulé ainsi que de la possibilité de réviser ou non selon la fenêtre.

Le tableau suivant présente les sources de flexibilité que Gaz Métro envisageraient selon la situation.

Saison	Variation des besoins	GMI EDA	GMI NDA
<b>H i v e r</b> (1 <sup>er</sup> nov au 31 mars)	<b>Hausse</b>	Augmenter le STS Demander du STS en "overrun" Augmenter le retrait à Pointe-du-Lac Vaporiser à l'usine LSR	Diminuer ou arrêter le FT I Augmenter le STS Demander du STS en "overrun"
	<b>Baisse</b>	Diminuer ou arrêter le FTSH (fenêtres restreintes) Diminuer ou arrêter le STS ou le STS en "overrun" Diminuer ou arrêter le retrait à Pointe-du-Lac Diminuer ou arrêter de vaporiser à l'usine LSR Enclencher le FT I	Diminuer le STS ou le STS en "overrun" Augmenter le FT I
<b>É t é</b>	<b>Hausse</b>	Diminuer le FT I Augmenter le FTSH (fenêtres restreintes) Augmenter le STS	Diminuer ou arrêter le FT I Augmenter le STS
	<b>Baisse</b>	Enclencher ou augmenter le FT I Diminuer ou arrêter le FTSH (fenêtres restreintes)	Augmenter le FT I

Il est à noter qu'en hiver, les capacités de transport FTSH sont pleinement utilisées. Elles ne peuvent pas être considérées pour faire face à une hausse de demande.

Une fois ces actions prises, Gaz Métro utilise son « linepack » pour les derniers ajustements de fin de journée. Les quantités sont limitées et doivent être renversées dans les jours qui suivent afin de rétablir les niveaux normaux de pression.

1.15 En supposant que tous les contrats de long terme soient approuvés par la Régie, veuillez indiquer la quantité de transport qui pourrait être déplacée vers Empress en 2015 s'il advenait que ce point d'approvisionnement devienne plus économique.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3 de l'ACIG (Gaz Métro-5, Document 2).

**Question 5**

**Références :**

- (i) Gaz Métro-1, Document 12
- (ii) Gaz Métro-1, Document 16, p. 8, tableau 1.

**Questions :**

1.16 Veuillez refaire la référence (i) pour la zone Nord exclusivement.

**Réponse :**

Le plan d'approvisionnement n'est pas établi par zone. L'ensemble des outils est utilisé pour répondre à la totalité de la demande en franchise, sans distinction de zone.

D'un point de vue opérationnel, pour répondre à la demande de la zone Nord, les capacités de transport entre Empress et GMI NDA (FTLH et transport par échange) sont utilisées et complétées par l'utilisation de transport M12 (Dawn vers Parkway) et STS (Parkway dirigé en partie vers GMI NDA). Le tronçon de Champion est par la suite sollicité pour livrer le gaz naturel de la zone GMI NDA à la franchise de Gaz Métro – zone Nord.

Lorsque la demande est inférieure aux capacités de transport entre Empress et GMI NDA (FTLH et transport par échange), les excédents sont alors redirigés vers Parkway et, par la suite, utilisés pour répondre à la demande de la zone Sud ou livrés à Dawn pour fins d'injection chez Union Gas.

Afin de répondre à la demande excédentaire aux capacités de transport Empress-franchise, Gaz Métro fera alors appel aux capacités de transport entre Dawn et la franchise. Le gaz naturel livré de Dawn vers la franchise est alors une combinaison de retraits de Union Gas et d'achats à Dawn. Il est impossible de « peindre » quelle molécule est dirigée vers quelle zone.

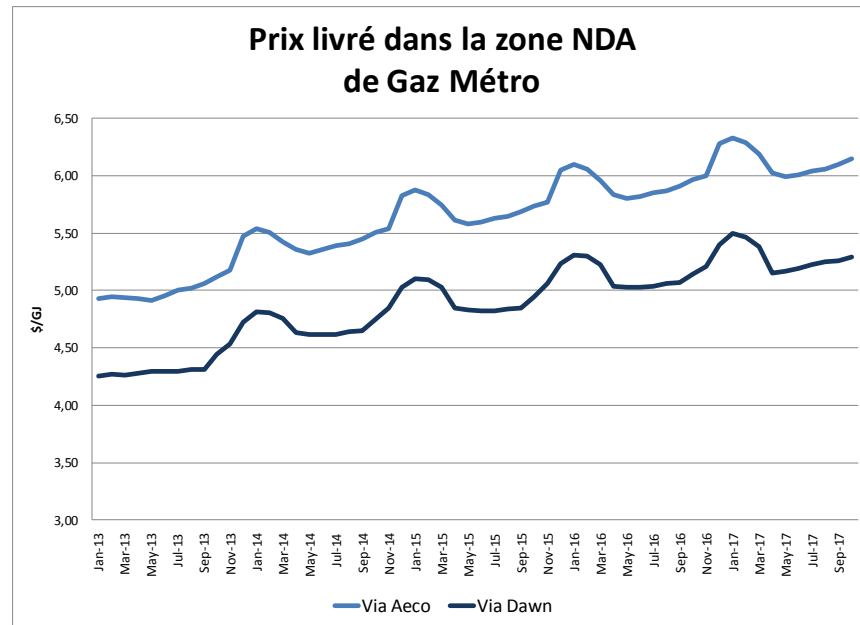
En soi, la zone Nord requiert une certaine capacité d'entreposage. Ici encore, la gestion des entreposages est globale et la répartition entre les zones n'est pas définie.

Ces particularités font en sorte que la répartition des coûts d'approvisionnement entre les deux zones ne peut donc pas être établie.

1.17 Veuillez justifier le déplacement à Dawn pour la zone Nord.

**Réponse :**

Le graphique suivant présente une projection de prix du gaz naturel livré dans la zone Nord à partir d'AECO et de Dawn. Ces prix incluent le coût du gaz naturel, le coût du gaz de compression et les tarifs actuels de transport sur TCPL (FTLH pour AECO et FTSH pour Dawn). L'avantage du déplacement vers Dawn est également présent pour les clients de la zone Nord.



- 1.18 Veuillez confirmer que l'analyse présentée à la référence (i) repose sur les tarifs de TCPL en vigueur. Dans l'affirmative, veuillez produire une nouvelle version de la référence (i) basée sur les tarifs proposés par TCPL tels que présentés à la référence (ii). Sinon, veuillez fournir et justifier les hypothèses tarifaires qui sous-tendent la référence (i).

**Réponse :**

Gaz Métro confirme que l'analyse de rentabilité présentée à la pièce Gaz Métro-1, Document 12 révisée est établie en fonction des tarifs actuellement en vigueur. Le tableau de l'annexe 1 présente l'analyse de rentabilité en considérant les tarifs de TCPL proposés pour 2013.

TCPL a déposé une révision de ces tarifs le 29 juin 2012. Gaz Métro a donc utilisé ces tarifs étant donné que ceux présentés dans sa preuve ne sont plus applicables. Les tarifs utilisés sont les suivants :

Tronçon	Tarifs 2013 TCPL (révisés 29 juin 2012)	
	<i>\$/GJ</i>	<i>¢/m<sup>3</sup></i>
FTLH Empress – GMI EDA	2,018	7,65
FTLH Empress – GMI NDA	1,433	5,43
FTSH Dawn – GMI EDA	0,724	2,74
FTSH Parkway – GMI EDA	0,594	2,25
STS	0,385	1,46

Il est à noter que l'impact à la hausse de la proposition de TCPL sur les prix de fourniture à AECO et Empress n'a pas été considéré dans cette analyse.

### **Question 6**

#### **Références :**

- (i)Gaz Métro-1, Document 16, pp. 37 à 42
- (ii)Gaz Métro-1, Document 12
- (iii)Gaz Métro-1, Document 16, p. 47
- (iv)Gaz Métro-1, Document 16, p. 57

La référence (i) présente une série d'options pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle.

#### **Questions :**

- 1.19 Veuillez indiquer quel serait le besoin de flexibilité résiduel si un changement de processus décisionnel pour la fenêtre intra-day 2 était appliqué. Veuillez indiquer comment ce besoin de flexibilité résiduel est calculé.

#### **Réponse :**

À la section 7.1 de la pièce Gaz Métro 1, Document 16 révisée, Gaz Métro a identifié les enjeux reliés à la flexibilité opérationnelle. Une partie des solutions à ces enjeux

découleront de décisions ou d'orientations reliées à la demande de TCPL auprès de l'Office national de l'énergie.

Gaz Métro n'est pas en mesure pour l'instant de fournir plus d'information que celle déjà mise en preuve.

1.20 Veuillez indiquer quel serait le besoin de flexibilité résiduel si un changement de processus décisionnel pour la fenêtre intra-day 2 était appliqué et que le site de Pointe-du-Lac était utilisé. Veuillez indiquer comment ce besoin de flexibilité résiduel est calculé.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.19.

1.21 En admettant que l'ONE accepte de modifier les conditions de service de TCPL afin d'offrir davantage de flexibilité opérationnelle à Gaz Métro, veuillez indiquer quel serait, selon Gaz Métro, le coût de cette flexibilité additionnelle.

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure d'évaluer l'impact, s'il en est un, sur les tarifs de FTSH qui découlerait de l'offre des mêmes fenêtres de nominations que le service STS.

1.22 Gaz Métro a-t-elle estimé le coût de la flexibilité opérationnelle en 2015 selon les différentes options présentées à la référence (i) ou selon une combinaison de celles-ci? Le cas échéant, veuillez présenter le calcul du coût de chacune de ces options et de la combinaison de celles-ci.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.19.

1.23 Veuillez indiquer si le scénario de déplacement vers Dawn à la référence (ii) inclut suffisamment de flexibilité opérationnelle en 2015 pour répondre aux besoins de la franchise.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.19.

1.24 Dans l'affirmative, veuillez quantifier le besoin de flexibilité opérationnelle pour chacune des huit combinaisons de saison (été ou hiver), de variation des besoins (à la hausse ou à la baisse) et de zones (EDA ou NDA) au plan d'approvisionnement de l'année tarifaire 2013. Pour chacune de ces combinaisons, veuillez identifier les sources de flexibilité qui répondent aux variations de besoins et quantifier la flexibilité qu'elles procurent.

**Réponse :**

L'information présentée à la réponse à la question 1.14 s'applique également ici, à la différence que le service FTI ne sera plus disponible.

Gaz Métro analysera les options disponibles pour remplacer la flexibilité offerte par le service FTI, comme mentionné en preuve.

1.25 Sinon, veuillez indiquer si et, le cas échéant, comment le coût de la flexibilité opérationnelle est pris en compte dans l'analyse.

**Réponse :**

Non applicable.

1.26 Veuillez indiquer si l'analyse de la référence (ii) tient compte de la surcharge de 25% sur le tarif STS dans le scénario avec déplacement vers Dawn.

**Réponse :**

Non.

Il est à noter que la surcharge de 25 % sur le tarif de STS résultant du constat négatif sur le compte « Storage Balance » sera présente même si le déplacement vers Dawn n'est pas réalisé. En effet, l'utilisation de la presque totalité du transport FTLH vers le territoire de Gaz Métro implique qu'il n'y a presque plus de FTI utilisé. En conséquence, Gaz Métro se retrouve donc actuellement dans un mode où, sur une base nette, elle effectue des retraits de ce compte. En fonction d'une utilisation normale du STS, Gaz Métro évalue que le compte de « Storage Balance » sera épuisé d'ici trois ans. Une fois le compte épuisé, la surcharge de 25 % sera applicable sur les capacités utilisées de STS.

1.27 Veuillez indiquer si le transport par échange est pris en compte dans le calcul du « Storage balance » lorsque détourné vers Dawn.



**Réponse :**

Non.

- 1.28 Si oui, veuillez ajouter l'année 2016 à la référence (ii) sur la base du plan d'approvisionnement 2016 présenté à la référence (iv).

**Réponse :**

Non applicable.

- 1.29 À la référence (ii), veuillez expliquer que le coût du transport STS en 2015 dans le scénario avec déplacement vers Dawn ne soit que 6% plus élevé que dans le scénario sans déplacement vers Dawn en dépit de la surcharge de 25%.

**Réponse :**

À la suite de la révision de la pièce Gaz Métro-1, Document 12, la question fait maintenant référence à l'annexe 4 de la pièce Gaz Métro-1, Document 16 révisée.

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.26.

- 1.30 Si Gaz Métro optait pour assurer la flexibilité opérationnelle en maintenant du transport FTLH (et FTI), veuillez indiquer quel serait le besoin de transport FTLH minimal permettant d'assurer une flexibilité opérationnelle suffisante pour répondre aux besoins de la franchise.

**Réponse :**

À la pièce Gaz Métro-1, Document 1 révisée, section 7.1, Gaz Métro a spécifié le niveau de transport FTLH requis pour assurer la flexibilité opérationnelle en cours de journée dans le cadre du plan d'approvisionnement 2013, soit  $4\,751\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$  ou 180 000 GJ/jour.

Si la flexibilité opérationnelle doit être obtenue avec le service de FTI, comme la présente structure d'approvisionnement, il n'y a pas lieu de revoir le niveau requis mentionné ci-dessus, ce qui revient à ne pas effectuer de déplacement vers Dawn.

- 1.31 Considérant l'objectif initial des tarifs FTI et STS, Gaz Métro a-t-elle évalué la possibilité que TCPL demande des modifications à ce tarif advenant que Gaz Métro en fasse une utilisation qui n'en respecte pas l'esprit?

**Réponse :**

Gaz Métro respecte les règles qui sont définies par les modalités contractuelles des différents services avec ses transporteurs.

**Modifications tarifaires au service interruptible**

**Question 7**

**Références :**

(i)Gaz Métro-3, Document 1, p.3

**Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro indique :

« Au cours des dernières années, la demande de gaz naturel dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'est accrue de manière à mettre à risque le maintien de la desserte en gaz naturel de la région durant les journées les plus froides des prochains hivers. En effet, dans la mesure où, à la suite de la réception d'un avis d'interruption, des clients décidaient tout de même de continuer à consommer du gaz naturel, la capacité du réseau du Saguenay pourrait ne plus suffire à la demande des clients continus. Ceci aurait comme conséquence la perte du réseau d'une partie de cette région. »

**Questions :**

1.32 Veuillez indiquer si une seule zone est affectée ou si d'autres zones, voire l'ensemble du Saguenay, sont susceptibles d'être touchées par cette problématique à court ou moyen terme.

**Réponse :**

C'est le réseau de transmission vers le Saguenay qui est sujet à une surutilisation. C'est donc l'ensemble de la région du Saguenay qui est sujette à la problématique potentielle énoncée au préambule.

Voir également la réponse à la question 32.2 de la Régie.

1.33 Veuillez présenter les volumes de pointes avec et sans interruption pour la ou les zones concernées pour les 5 dernières années réelles et les 5 années à venir. Veuillez de plus indiquer la capacité maximale qui peut être desservie dans cette (ces) zone (s).

**Réponse :**

Gaz Métro présente les volumes de pointe pour la zone du Saguenay au tableau ci-dessous. Aux conditions minimales contractuelles de 4 000 kPa de TCPL, la capacité du réseau est de 128 000 m<sup>3</sup>/h. Il est à noter que ces débits incluent les volumes interruptibles car ces clients ont été en mesure de contracter du GAI dans les dernières années.

Année	Date	Pointe annuelle pour le débit moyen de la journée (m <sup>3</sup> /h)
2006-2007	2007-01-31	97775
2007-2008	2008-01-23	108758
2008-2009	2008-11-22	109017
2009-2010	2010-01-17	112296
2010-2011	2011-01-04	127350
2011-2012	2012-01-19	125293

En ce qui concerne les prévisions pour les cinq prochaines années, celles-ci ne sont pas disponibles pour l'instant. Gaz Métro est à évaluer la prévision de volume en débit horaire dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité du réseau présentement en évaluation à l'interne.

**Indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement**

**Question 8**

**Références :**

- (i)Gaz Métro-4, Document 1, pp. 20 et 21
- (ii)Gaz Métro-1, Document 7, p.1
- (iii)Gaz Métro-1, Document 9, p.1
- (iv)Gaz Métro-4, Document 1, p. 24

**Préambule :**

À la référence (i), Gaz Métro présente les tableaux 3 et 4.

Les références (ii) et (iii) présentent les plans d'approvisionnement des années 2013 à 2015 pour les scénarios normaux (ii) et froids et chauds (iii).

**Questions :**

- 1.34 Veuillez reproduire les tableaux 3 et 4 de la référence (i) pour les scénarios 2013 froid, normal et chaud ainsi que 2015 normal, tels que définis aux références (ii) et (iii).

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

- 1.35 Veuillez reproduire les tableaux 3 et 4 de la référence (i) en utilisant la fonctionnalisation de 2010 plutôt que la fonctionnalisation actuelle.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.36 Veuillez dresser une liste exhaustive des éléments particuliers non récurrents qui ont été pris en compte par Gaz Métro.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.37 Veuillez évaluer l'impact du transfert de tous les clients détenant leur propre transport vers le service de transport du Distributeur. Veuillez supposer que le besoin de transport additionnel soit comblé par des ajouts d'outils proportionnels au portefeuille existant.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.38 Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré la possibilité d'utiliser les volumes continus plutôt que les volumes totaux dans le calcul de la bonification. Si oui, veuillez expliquer pourquoi cette option n'a pas été retenue.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.39 Veuillez évaluer l'impact du transfert de tous les clients interruptibles vers le service continu sur le niveau de valeur créée. Veuillez supposer que le besoin de transport additionnel soit comblé par des ajouts d'outils proportionnels au portefeuille existant.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.40 Veuillez indiquer comment le seuil de 45 M\$ a été établi.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

1.41 À la référence (iv), Gaz Métro soutient que l'indicateur proposé l'incitera à optimiser son plan d'approvisionnement en début d'année. Veuillez indiquer comment Gaz Métro propose de traiter l'écart entre les revenus de transport et équilibrage réels et les coûts de transport et équilibrage réels au dossier de fermeture. Veuillez indiquer comment ce traitement affectera l'incitatif à optimiser le plan d'approvisionnement en début d'année.

**Réponse :**

La réponse à cette question sera fournie le 16 novembre 2012, comme indiqué dans la lettre de la Régie du 18 septembre 2012.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2013-2015  
ANALYSE DE RENTABILITÉ - TARIFS PROPOSÉS 2013 DE TCPL (RÉVISÉS AU 29 JUIN 2012)

	2013		2014		2015	
	Retour FTLH 957 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> (1)	Retour FTLH 89 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> (2)	Entente avec tierce partie (3)	Achat FTLH marché secondaire 1 900 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> (4)	Entente avec tierce partie (5)	Achat FTLH et FTSH (6)
<b>DEMANDE (106m<sup>3</sup>)</b>						
1 Continue	4 605	4 605	4 703	4 703	4 749	4 749
2 Interruptible	722	722	750	750	749	749
3 Gaz d'appoint	143	143	103	103	99	99
4 Client biogaz en réseau dédié	28	28	28	28	28	28
5 <i>Sous-total</i>	<i>5498</i>	<i>5498</i>	<i>5584</i>	<i>5584</i>	<i>5625</i>	<i>5625</i>
6 Interruptions	-67	-67	-70	-70	-72	-72
7 Autres	63	63	62	63	63	63
8 Ventes GNL	7	7	17	17	36	36
9 <b>TOTAL DEMANDE</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>	<b>5 592</b>	<b>5 593</b>	<b>5 652</b>	<b>5 652</b>
<b>APPROVISIONNEMENT (106m<sup>3</sup>)</b>						
10 Transport						
11 FT LH (primaire & secondaire)	2 152	2 442	2 034	2 351	1 894	2 211
12 Transport par échange (EMP - GMI)	732	442	995	702	1 218	934
13 Transport fourni par les clients	698	698	702	702	702	702
14 Transport gaz d'appoint	143	143	103	103	99	99
15 FTLH non utilisé	0	0	0	0	0	0
16 <i>Transport Emp-GMI</i>	<i>3 725</i>	<i>3 725</i>	<i>3 835</i>	<i>3 858</i>	<i>3 913</i>	<i>3 946</i>
17 Achats dans le territoire	0	0	0	0	0	0
18 Achats à Dawn (GR)	1 754	1 754	1 730	1 708	1 714	1 682
19 Achats à Dawn (AD)	0	0	0	0	0	0
20 Achats à Dawn (GMST)	0	0	0	0	0	0
21 Biogaz	28	28	28	28	28	28
22 Autres	0	0	0	0	0	0
23 Retraits - injections	-7	-7	-1	-1	-3	-3
24 <b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>	<b>5 500</b>	<b>5 500</b>	<b>5 592</b>	<b>5 593</b>	<b>5 652</b>	<b>5 652</b>
<b>DÉBIT QUOTIDIEN D'APPRO. (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour)</b>						
25 Journée de pointe - continue	29 077	29 077	29 473	29 473	29 633	29 633
26 Total appro. après vente	29 441	29 441	29 570	29 570	29 804	29 804
27 Provision additionnelle	29 441	29 441	29 570	29 570	29 804	29 804
<b>ESTIMATION DES COÛTS (000 \$)</b>						
Coûts de transport						
28 Transport clients	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
29 FTLH (primaire, secondaire & échange)	200 767	204 815	201 296	217 532	206 414	224 714
30 STS	42 309	42 309	42 225	42 260	41 752	42 390
31 FTSH (Dawn, Parkway & échange)	46 566	46 566	47 758	48 362	47 750	47 663
32 Vente de transport FTLH non utilisé	0	0	0	0	0	0
33 Achats de gaz - transport & équilibrage	52 787	52 787	47 656	47 015	36 598	35 753
34 <i>Total - coûts de transport</i>	<i>342 429</i>	<i>346 477</i>	<i>338 934</i>	<i>355 169</i>	<i>332 514</i>	<i>350 519</i>
35 Coûts d'entreposage	45 438	45 438	43 560	43 558	43 763	43 763
36 <i>Sous-total transport et équilibrage</i>	<i>387 867</i>	<i>391 915</i>	<i>382 494</i>	<i>398 727</i>	<i>376 278</i>	<i>394 283</i>
37 Fourniture	558 065	558 065	682 056	681 974	767 665	767 693
38 Gaz de compression	16 282	16 282	18 988	19 281	22 470	21 573
39 Maintien des inventaires	5 148	5 148	5 369	5 392	5 697	5 668
40 <b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>967 362</b>	<b>971 410</b>	<b>1 088 908</b>	<b>1 105 373</b>	<b>1 172 109</b>	<b>1 189 216</b>
41 <b>VARIATION DES COÛTS (000\$)</b>		<b>4 048</b>		<b>16 465</b>		<b>17 107</b>
42 <b>EN % DES COÛTS TOTAUX</b>		<b>0,4%</b>		<b>1,5%</b>		<b>1,5%</b>